VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 04-03-2024

ARRETE

Portant autorisation d'occupation d'une terrasse Au Front de Mer à Royan

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SAS « SDP LE LIVRE CLUB », représentée par La Responsable Madame Marie-Claire DAUTEL, pour l'établissement « LE LIVRE CLUB »,

Considérant que la SAS « SDP LE LIVRE CLUB » est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 326 126 034.

Considérant que la SAS « SDP LE LIVRE CLUB » a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

ARRETE

ARTICLE 1:

La SAS « SDP LE LIVRE CLUB » est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 15, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : vente, dépôt de journaux, revues et toute autre édition, édition de livres, revues, journaux à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} avril 2011 pour se terminer le 30 septembre 2011 moyennant une redevance de 4.521,70 € ainsi calculée : 105,45 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3:

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4:

La SAS « SDP LE LIVRE CLUB », cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a recu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 14 avril 2011

Pour la SAS « SDP LE LIVRE CLUB », « Lu et Approuvé », Marie-Claire DAUTEL Responsable

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 avril 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD